

SALON DU LIVRE PYRÉNÉEN 2013

binaros@orange.fr
www.salondulivre-pyreneen.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Organisation.

Le « Salon du Livre Pyrénéen » est organisé par l'association *Binaros*, il aura lieu à Bagnères de Bigorre les 4, 5 et 6 octobre 2013.

Article 2 : Buts.

Ce projet fédérateur sur la chaîne pyrénéenne, trans-régional et trans-frontalier, capable d'impliquer les éditeurs des petits aux grands, de faire participer les auteurs et d'attirer un public élargi, se veut un temps d'échange et de convivialité et un instrument de diffusions des savoirs et d'une meilleure connaissance des richesses valléennes.

- ° Exposition et ventes de livres en rapport avec les Pyrénées
- ° Organisation de diverses animations (expositions, conférences)
- ° Organisation des prix du livre pyrénéen
- ° Mise en valeur des relations interprofessionnelles des acteurs du livre pyrénéen

Article 3 : Conditions d'admission.

Les demandes d'inscriptions seront examinées par le comité organisateur. Ne pourront être présentés que des livres ayant un rapport avec les Pyrénées.

Article 4 : Catégories d'exposants.

Le « Salon du Livre Pyrénéen » est ouvert aux professionnels et acteur du livre pyrénéen.

- ° Les éditeurs
- ° Les auteurs auto-édités
- ° Les associations
- ° Les sociétés savantes

Article 5 : Demande d'inscriptions.

Les inscriptions définitives devront être adressées à l'association *Binaros* avant le 30 juin 2013.

Article 6 : Emplacements.

La répartition des stands est assurée par le comité organisateur.

Article 7 : Heures d'ouverture.

Les heures d'ouvertures seront communiquées par courrier lors de la validation des inscriptions.

Article 8 : Conditions particulières.

Aucun stand ne sera attribué sans l'acceptation du règlement, du respect des modalités de vente, du paiement de la participation, des modalités d'assurances et de responsabilité.

Article 9 : Installation des stands.

Les stands doivent impérativement être installés avant le vendredi 4 octobre 14 heures. Le démontage ne peut-être commencé avant le dimanche 6 octobre 19 heures. Tables, chaises, nappes seront fournies aux exposants.

Article 10 : Responsabilité.

Chaque exposant est responsable de son stand, de son installation et de son démontage ainsi que du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Une salle annexe fermée pourra permettre de stocker les surplus. Pendant les heures d'ouvertures, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand. Pendant les heures de fermetures la sécurité des lieux est assurée par les organisateurs.

Chaque exposant organise comme il le souhaite l'animation de son stand : signatures, présence d'auteurs...Il informe les organisateurs de ses projets d'animation pour les mentionner dans le programme.

Assurance : chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour le stand et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisateur est complémentaire des assurances individuelles. En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol ou les dégradations des marchandises appartenant aux exposants pendant les heures d'ouvertures.

Article 12 : Vente.

Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant. Les exposants respecteront la législation sur la vente des livres.

Article 13 : Tarifs.

Les tarifs du Salon sont communiqués aux exposant préalablement à leur inscription. Ils comprennent la mise à disposition d'un espace, le prêt de matériel durant la durée du Salon et l'inscription au programme.

Article 14 : Paiement.

Le paiement est dû à l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué pour annulation après le 15 septembre 2013.

Article 15 : Annulation.

En cas de force majeure, si le Salon venait à être annulé, les organisateurs s'engagent à en informer les exposants un mois avant l'ouverture. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés après cette date et de toute manière au prorata des dépenses déjà engagées pour l'organisation.

Aucun remboursement de stands pour les exposants ne pourra être réclamé par les exposants qui annuleraient leur réservation après le 15 septembre 2013.

Article 16 : Hébergement, restauration.

Hébergement et restauration sont à la charge des exposants.

Diverses formes d'hébergement sont proposées par les organisateurs et l'Office de Tourisme (www.grand-tourmalet.com). La restauration sera possible sur le site et dans la ville.